



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BIEN SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS (93) POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier**, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par sa Responsable du Département Optimisation et Programmation dûment habilitée, Madame Pascale BRENIER MARIE. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : Nexity Property Management, Mme. Joys Rizkallah
Courriel : JRIZKALLAH@nexity.fr. Adresse : Nexity Property Management – Services Immobiliers aux Entreprises – RUTH KAPAJIKA, 2 rue Olympe de Gouges, 92665 ASNIERES.
- 3. Objet de la procédure :**
La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un bien d'une surface de 155 m² comportant 46 m² de terrain nu et 109 m² de locaux, en l'état, sis 2 rue Julien Mira à AULNAY-SOUS-BOIS (93600), et repris au cadastre de la commune sous le n°151p de la section AU, en vue d'y exercer une activité commerciale.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- 5. Attribution :**
Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **SARL LILI** dont le siège est situé 2 rue Julien Mira sur la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (93600).

Date d'effet de la convention d'occupation : 01 mai 2023
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr